

RAPPORT TRIMESTRIEL n°4 OCTOBRE-DÉCEMBRE 2024

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Un focus sera fait sur la qualité de l'air et les PM₁₀ qui sont les principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air en Guyane. A l'origine des nombreux dépassements des seuils réglementaires, elles proviennent des passages des « brumes du Sahara ».



LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'**indice ATMO** est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais.

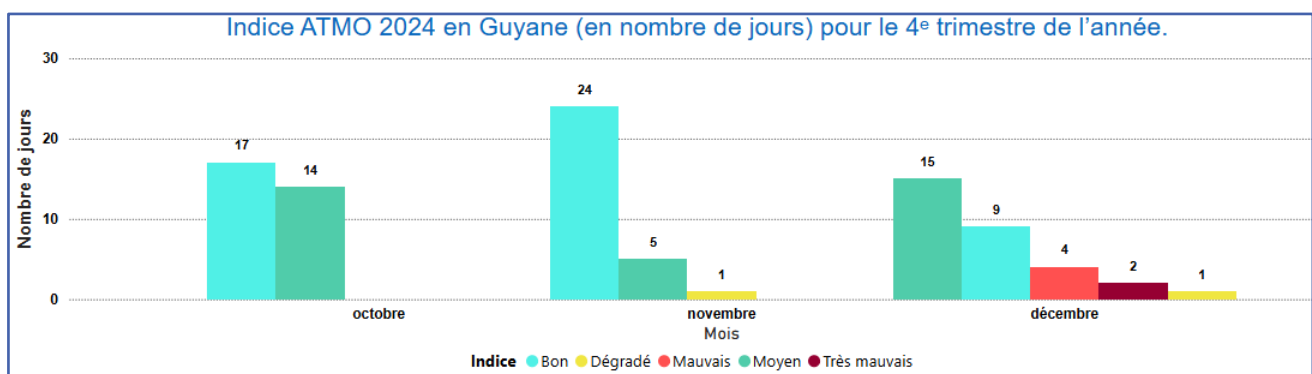
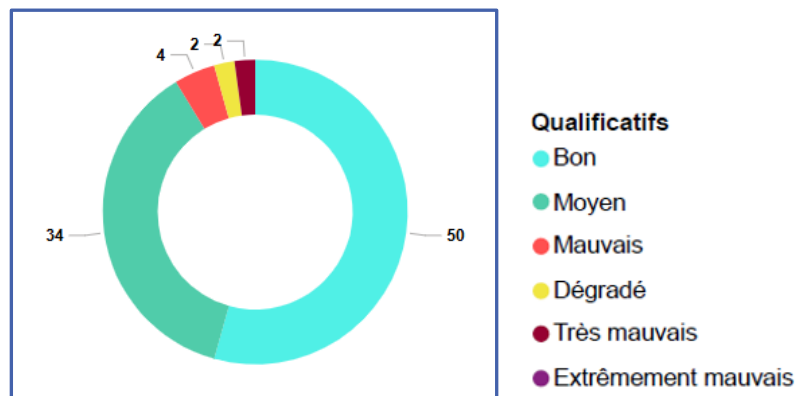


Figure 1: Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours

Le mois d'octobre et novembre a été marqué par une qualité de l'air relativement bonne sur le territoire de la Guyane. En décembre, l'arrivée des poussières désertiques dégrade la qualité de l'air.

DEPASSEMENTS DE SEUILS - PARTICULES PM₁₀

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 µm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m³** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m³**.

Un seuil est dépassé lorsque nos deux stations sont en dépassement simultanément.

Durant ce dernier trimestre, deux dépassements du SIR (le 11 décembre et le 23 décembre), et un dépassement du SA ont été observés (le 24 décembre 2024).

Ces dépassements sont la conséquence d'épisodes de brume de poussières d'origine saharienne sur le territoire. Le nombre de dépassements dans la ZAS de la Guyane est représenté dans le tableau suivant :

	Dépassement du SIR (jours)	Dépassement du SA (jours)	Moyenne journalière ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Maximum journalier observé ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Département	2	1	17,5	118,8

La concentration maximale journalière atteinte sur le territoire de la Guyane est de **118,8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** , observées le 24 décembre 2024, ce qui correspond à un indice « très mauvais ».

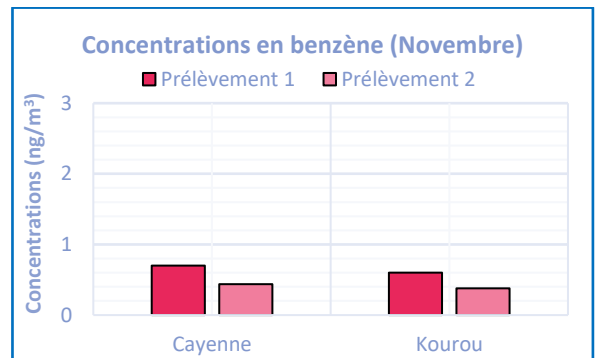


BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur les stations de Cayenne, et Kourou durant le mois de novembre. Les résultats sont présentés ci-contre.



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.



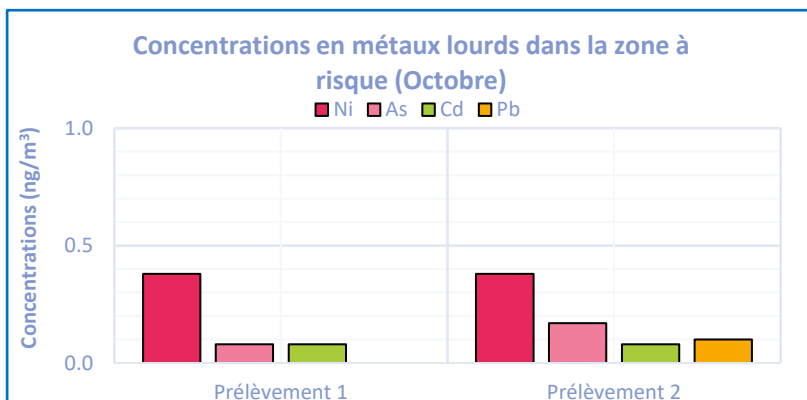
MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, puis analysés par un laboratoire à partir de la fraction des PM_{10} .

Pour ce deuxième trimestre de l'année, deux prélèvements ont été effectués au mois de juillet dans la zone à risque, sur la station « Kalou » à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



Rappel des valeurs cibles :

Arsenic : 6 ng/m^3

Nickel : 20 ng/m^3

Cadmium : 5 ng/m^3

Objectif de qualité :

Plomb : 0.5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

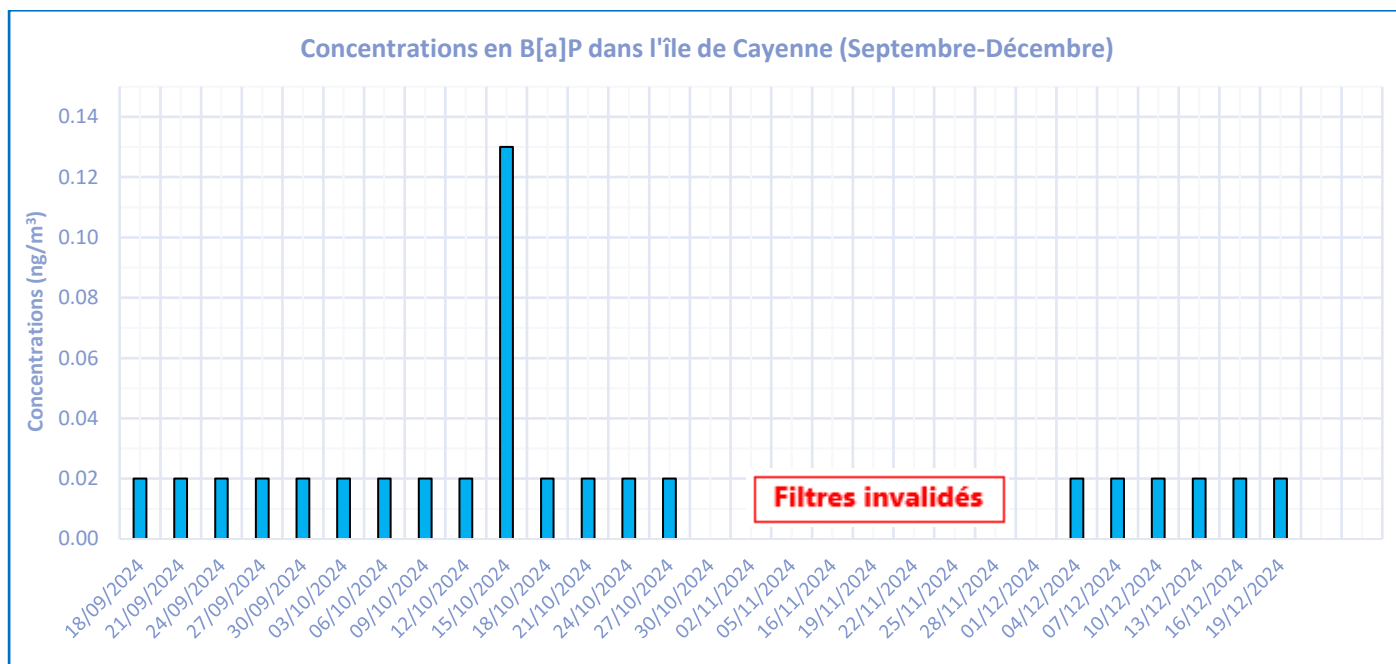
L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).



Benzo[a]pyrène

18 prélèvements de B[a]P ont été réalisés de septembre à décembre à Matoury. L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24 h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Neuf filtres ont été invalidés à la suite d'un délai de conservation entre la fin du prélèvement et l'extraction supérieur à 2 mois au niveau du Laboratoire d'analyse. Les résultats sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrène mesurées dans la ZAR sont inférieures à 0,1 ng/m³, avec une valeur maximale à 0,13 ng/m³.

Ces valeurs sont très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³.

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>

Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».